



COMMUNIQUÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ZONE SUD 2022

Une requête en référé suspension a été déposée devant le tribunal administratif de Montpellier par un collectif de 21 candidats déclarés admis au concours d'accès au grade de sergent de la zone de défense Sud session 2022, contre l'arrêté n°1875-2022 du 24 juin 2022 portant annulation de la liste d'admission au concours d'accès au grade de sergent, et contre l'arrêté n°1957-2022 du 8 juillet 2022 fixant les nouvelles dates des épreuves d'admission à ce même concours.

Le tribunal administratif de Montpellier a rendu ce jour l'ordonnance relative à cette requête en référé et a suspendu l'exécution des deux arrêtés susvisés jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête au fond.

Le SDIS 66 organisateur du concours pour la zone de défense Sud se voit donc contraint **de suspendre les épreuves orales du concours de sergent de la zone Sud 2022** prévues la semaine prochaine du 26 au 30 septembre.

Tous les candidats recevront individuellement une notification dans leur espace candidat.

Le SDIS 66 et les membres du jury du concours déplorent cet état de fait et ne manqueront pas de tenir l'ensemble des candidats informés des conséquences juridiques liées à cette affaire.